

**DEPARTEMENT
VAUCLUSE**

COMMUNE

L'ISLE SUR LA SORGUE

Hôtel de Ville

Rue Carnot BP 50038

PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clémie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2023-215

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

Berger Levrault

ID : 084-218400547-20230801-ARDAJ2023215-AR

ARRETE DU MAIRE

OBJET : MODIFICATION PONCTUELLE DU PERIMETRE DU MARCHE DOMINICAL DU 13 AOUT 2023

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5,

VU l'arrêté DPS 2022-091 du 24 mars 2022 parvenu en préfecture le 24 mars 2022 portant règlement général des marchés forains,

VU l'avis émis par la Direction prévention sécurité,

VU l'avis émis par le Direction des services techniques

CONSIDERANT : la forte affluence attendue sur la commune le dimanche 13 août 2023 en raison de la tenue simultanée de la foire internationale Antiquité Brocante et du marché dominical,

CONSIDERANT : la nécessité de réguler et sécuriser les flux piétons et fluidifier la circulation lors de cette journée, il y a lieu de modifier ponctuellement le périmètre du marché dominical sur l'avenue des Quatre Otages, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1: Le périmètre du marché dominical du 13 août 2023 se déployera sur l'ensemble des places de stationnement de l'avenue des Quatre Otages situées côté Sorgue. Les commerçants non-sédentaires concernés devront suivre les instructions des placiers quant aux emplacements à occuper.

ARTICLE 2: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie, au centre de secours, aux services municipaux concernés.

ARTICLE 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, le Directeur de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 1^{er} août 2023

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle sur la Sorgue

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
LE PREMIER ADJOINT
Denis SERRE

